

33^e et dernier Grade
Souverain Gr. Inspecteur Gen.

Réception. page 1

Discours Historique. 19.

Privileges des S. Gr. Insp. gen. 35.

Instruction. (Catechisme.) 37

Constitutions, Statuts et Reglem.
du 33^e et dernier degré
en 18 articles. 45-55.

240. E 97 Copie du 33^e Degré, faite par l'intermédiaire d'un autre cabinet, par celui
figuré par le fr. de La Haye ^{XXVIII. 502^e Hoff} et qui s'accorde
parfaitement avec celui du fr. Le Sage dans la collection des 33 Criff. XXVII-441. 4
mais les formules de pentures de 1700 502^e page 21, manquent etc.

vi. Lucy Winthelms 15 45 = 55 p. 2
algebra in 1711
p. 26-41
fr. de La Haye Hoff XXVIII. 502

Maurerische
Bücher - Sammlung

von

GEORG KLOSS.

Manuscript

N^{ro} des Catalogs *XXVIII-502^e*
Catal. Le Sage 217
Stiller, MS. N^{ro} 982

XXVIII. 83

095

240
5^e pl. v. 6

Mercurio

33.^e et dernier Grade.

Gouverain Grand Inspecteur Gén.

Décoration.

Le Suprême Conseil est tendu de pourpre, avec des squelettes, des têtes, des os de mort et des mains peintes dessus. Audessus de la tête du Président paroît un transparent dans lequel est peint un Triangle, au milieu duquel est gravé le grand et ineffable nom du Grand Arch. de l'Univers en caractères hébraïques. Dans le centre du Suprême Conseil est un piédestal quadrangulaire couvert en cramoisi, sur lequel est une Bible ouverte et une épée nue en travers; au Nord dudit Suprême Conseil

est un squelette humain tenant un poignard dans la main droite, dans l'attitude d'un homme qui veut frapper quelqu'un; et dans sa gauche un drapeau blanc avec le bijou de l'ordre peint en noir, au milieu; le drapeau est de soie blanche de trois pieds et demi de haut sur deux pieds et demi de large, avec des franges d'argent; et sur un ruban blanc est écrit en lettres d'or: Deus meumque jus; le bâton est de huit pouces de long, surmonté d'une pique. Sur l'intérieur de la porte du Suprême Conseil est écrit comme dessus. A l'Orient, un chandelier à cinq branches; à l'Occident, un de trois; au Nord, un chandelier à une branche, et au Sud, un chandelier à deux branches.

Titres.

Titres.

1. L'Officier qui préside, représente Sa très-auguste Majesté Frédéric II, Roi de Prusse, qui étoit Souverain de tout l'ordre maçon; il est revêtu d'une robe de soie cramoisie, bordée de blanc; il se nomme:

Très-puissant Souverain Grand Commandeur, il porte une couronne sur la tête, et tient une épée nue dans sa main droite; il est assis sur un trône élevé de cinq degrés, sous un dais cramoisi; devant lui est un autel triangulaire, couvert d'un tapis de même couleur.

2. Le second Dignitaire représente Louis de Bourbon, Prince du sang français; il porte une couronne ducal et une épée nue dans la main droite, il se nomme Très-Illustre Inspecteur-Vicé-Grand Commandeur; il est assis sur un trône à l'Occident élevé de trois degrés; il a devant lui une table triangul.

couverte en cramoisi.

3.º Le Secrétaire est assis au Sud, devant une table triangulaire aussi couverte en cramoisi; il se nomme *Illustre Secrétaire du S.º Empire*

4.º Le Trésorier est assis au Septentrion, devant une table triangulaire; il se nomme *Illustre Trés.º du S.º Empire*.

5.º Le Maître des Cérémonies se nomme: *Illustre Grand Maître des Cérémonies*.

6.º Le Châleur est habillé en uniforme milit.º; il se nomme: *Illustre Capitaine des Gardes*; le grade doit lui être conféré; mais il n'est pas considéré comme membre du Suprême Conseil.

7.º Les membres du Suprême Conseil se nomment: *Souverains Grands Inspecteurs Généraux*.

Ornements.

Ornements.

Le Cordon se porte de gauche à droite; c'est un ruban blanc moiré, de quatre pouces de large, au bas duquel est une rosette rouge soutenant *le bijou*, qui est un grand aigle noir à deux têtes, ailes déployées, tenant une épée nue dans ses serres. Au milieu du cordon, sur la poitrine, est un triangle radieux; à chaque extrémité, un poignard; au milieu du triangle est brodé en or, le nombre *33*; à l'extrémité du cordon est une frange en or.

Ouverture.

6.

Ouverture du Sup. Conseil.

Le Très-puissant Souverain Grand
Commandeur dit:

D. — Très-illustre Inspecteur Lieutenant Grand
Commandeur, quel âge avez-vous?

R. Trente ans accomplis.

D. — Quel est votre emploi?

R. De combattre pour Dieu et mes droits, et
d'infliger la punition et la vengeance sur
les traîtres.

D. — Quelle heure est-il?

R. Le mot d'ordre est donné, les gardes sont à
leurs postes, et nous sommes en parfaite
sûreté.

Le Grand Commandeur dit:

„Souverains, puisque nous ne craignons
„point d'être interrompus, donnez avis par les

7.

„ nombres mystérieux, que le Suprême Conseil
„ du 33.^e degré va s'ouvrir ad gloriam Dei;
„ que nous pouvons nous occuper avec assurance
„ de notre entreprise, et implorer l'assistance
„ du Dieu des armées, pour nous aider et
„ assister dans nos combats, pour obtenir la
„ justice ainsi que nos droits.

Ensuite il frappe avec la pommeau de
son épée 3, 3, 1 et 2 coups.

Le Très-ill. Lieutenant G.^d Commandeur
les répète, et le Sup. Conseil est ouvert;
tous les membres se mettent à genoux, ainsi
que le Très-puissant Souverain Grand Comm.
et offrent humblement à Dieu la prière
suivante, après avoir dit: Prions.

„ O toi, grand et éternel Dieu: père de la
„ lumière, de la vie et des mondes, Suprême
„ Architecte qui de ton trône de pureté céleste

„ vois tous les peuples de la terre, entend et reçois
 „ les prières et les petitions de tes indignes servi-
 „ teurs maintenant prosternés devant toi; grace
 „ dans nos coeurs la connoissance de ton éternelle
 „ parole, et permet que le bat de notre institu-
 „ tion puisse être gouverné par les principes
 „ de la vérité et de la justice. Défend-nous,
 „ ô mon Dieu, des pièges des méchants, et
 „ contre les offenses de nos ennemis; et donne
 „ nous la force de vaincre ceux qui sont armés
 „ contre nous, et l'honneur en soit attribué
 „ à ton saint nom, maintenant et à jamais.
 „ Amen. „

Nota sur la réception du 33.^e et dernier degré.

Pour recevoir ce Sublime grade, il faut être
 Chevalier Kadosch et Sublime Prince de Royal
 Secret. Il faut de plus avoir de la fermeté, une

bonne conduite, zèle, vertu et Discrétion.

L'Aspirant doit adresser au Suprême Conseil
 du 33.^e degré une petition dans la forme suivante.
 „ Ardemment attaché à la glorieuse entreprise
 „ établie dans le Chevalier Kadosch et des
 „ Sublimes Princes de Royal-Secret, et étant
 „ jaloux d'arriver au sommet des connoissances
 „ maçonniques que vous seuls pouvez donner,
 „ je demande très-humblement la permission
 „ de m'offrir comme Candidat, pour être admis
 „ dans votre illustre et puissant Conseil, et
 „ vos suffrages, en ma faveur, seront à
 „ jamais un titre à ma gratitude.

Signé R.:

Si le Candidat est agréé, et s'il a trente
 ans accomplis, le très-illustre Maître des
 Cérémonies va le trouver, et l'examine sur
 les différens grades qu'il a reçus, et lui demande

son certificat du 32.^e degré.

Comme il doit jurer sur la Bible, il doit lui demander s'il croit que la sainte Bible est la parole sacrée de Dieu.

Le candidat ayant rempli toutes les formalités, est conduit à la porte du Suprême Conseil où il frappe 5, 3, 1 et 2 coups.

Après les demandes et réponses intérieures, le Grand Maître des Cérémonies répond:

" C'est un Chevalier Radosch = Prince de
" Royal-Secret, qui est sincèrement attaché
" à l'ordre, à son pays et à son Dieu, qui
" voit les souffrances de l'humanité dans la
" mort de son maître avec un oeil de vengeance,
" et qui humblement sollicite la faveur d'être
" admis dans le Suprême Conseil, pour qu'étant
" éclairé par la divine Sagesse, il puisse
" réfléchir l'indulgence maçonnique sur l'esprit

" de ceux qui sont dans les ténèbres.

Après les demandes et réponses intérieures le Maître des Cérémonies introduit le candidat, qui est en noir, sans souliers, sans chapeau, épée ni tablier; sa tête inclinée et baissée, ses bras croisés sur la poitrine, ses doigts touchant les épaules, une torche allumée dans la main droite, et un Cordon noir autour du cou, qui est tenu de la main gauche par le Maître des Cérémonies.

Dans cette situation il fait trois fois le tour du Suprême Conseil.

On doit lui faire quelque épreuve physique pour éprouver son courage, accompagné d'un discours analogue à l'épreuve.

Nota. Il faut qu'il y ait un réchaud plein de feu, dans lequel on jettera une poudre pour répandre une odeur agréable au moment

de prêter son obligation.

Cette poudre peut être composée d'ambre,
d'alibonne, de résine-storaac, Ludanum et
Benjoia &c.

Le candidat prête son obligation à genoux,
ses mains placées sur la Bible.

Tous les membres sont aussi à genoux,
la tête baissée en humble adoration, et
ils ont tous la main droite sur le cœur.

Obligation.

„ Je Chevalier Hadosch, Prince
„ de Royal-Secret, engage solennellement
„ ma parole d'honneur et sacrée; je jure
„ et promets sincèrement sur la sainte Bible
„ que je crois vraiment être la parole sacrée
„ de l'Éternel, qui est le très-souverain, très-
„ puissant et très-miséricordieux et suprême

„ Architecte du Ciel et de la terre, en présence
„ duquel, ainsi qu'en celle du Suprême Conseil du
„ 33.^e Degré ici assemblé (ou du Souverain Grand
„ Inspecteur Général du 33.^e Degré), que je ne
„ révélerai jamais directement ni indirectement
„ les secrets et mystères de ce sublime grade que
„ je suis prêt à recevoir, ni d'aucun autre que
„ j'ai ci-devant reçu, excepté à un égal Souv.:
„ Grand Inspecteur Général du 33.^e Degré, qui
„ l'aura aussi reçu légalement; en outre je jure
„ de suivre strictement et religieusement les
„ Statuts, constitutions et règlements de ce grade,
„ et de remplir tous les devoirs de Souverain Grand
„ Inspecteur Général diligemment, fidèlement
„ et sans partialité, faveur ni affectation; que
„ je ne recevrai ni ne reconnoîtrai aucun plus haut
„ grade en Maçonnerie que celui-ci; que j'adorerai

„ le seul vrai et vivant Dieu, de la manière et
 „ forme que je crois, selon ma conscience, lui être
 „ les plus agréables, et que je réglerai ma conduite
 „ selon ses divins commandements; que je porterai
 „ une vraie soumission et fidélité au pays dans
 „ lequel je vivrai, et serai obéissant à tous les
 „ ordres et loix du gouvernement; que j'inculquerai
 „ autant qu'il sera en mon pouvoir, par mes
 „ paroles et par mes actions nos devoirs envers
 „ Dieu et notre prochain; que la vertu peut
 „ seule nous rendre respectables et la religion
 „ heureuse.

„ Je jure et promets toutes choses sans équivoque
 „ ni réserve mentale, ni même dans l'espoir
 „ d'en être à l'avenir dispensé ou relâché, par un
 „ pouvoir quelconque, sous les peines que je
 „ m'impose à moi-même d'être deshonoré parmi
 „ les hommes, d'avoir mon nom exposé en lettres

„ rouges dans tous les Conseils et Loges répandus
 „ sur la surface du globe, et j'invoque ici solennel-
 „ lement le grand et éternel Dieu, de verser ses
 „ malédictions sur cette fête execrable (ici le
 „ candidat met sa main droite sur la tête) me
 „ laisse toujours dans la misère et le malheur,
 „ et enfin tenant mon ame jusqu'à la parfaite
 „ extinction, si je violais jamais ma présente
 „ obligation; Que Dieu tout-puissant m'accorde
 „ la force suffisante pour l'accomplir dans tous
 „ ses points, pour la plus grande gloire de son
 „ saint nom. Amen. Amen. Amen.

Il baise la Bible 3 fois et reste à genoux.

Nota. Lorsqu'un juif prête son obligation,
 il doit rester debout; il porte son téphélin
 (habit qu'ils portent dans les Cérémonies
 religieuses de leur synagogue) il a la Bible
 en hébreu sur la poitrine, et les mains croisées dessus.

Après l'obligation, le très-puissant Souverain
Grand Commandeur lui met l'épée dans la
main droite et lui dit:

„ Respectable Chevalier et Prince, nous pla-
„ çons dans vos mains une arme de mort dont
„ nous vous enjoignons de ne jamais en faire
„ usage contre la vie d'un frère, excepté dans
„ les occasions suivantes: pour votre propre
„ défense, contre les ennemis connus de votre
„ pays ou de l'ordre, et contre les sanguinaires
„ scélérats-meurtriers de notre respectable
„ maître Jacques de Molay.

Il lui place au 4.^e doigt de la main gauche
une simple bague d'or, de la largeur d'une
ligne, au dedans de laquelle est gravé Deus
meumque jus, et le nom du Candidat, et lui dit:
„ Avec cette bague je vous marie à l'ordre,
„ à votre pays et à votre Dieu, et vous reçoit

„ et vous recevons pour Souverain Grand Insp.:
„ Général du 33.^e et dernier degré, qu'elle vous
„ rappelle toujours les obligations solennelles
„ que vous avez contractées envers l'ordre;
„ jurez-moi de ne jamais quitter cette bague
„ que quand vous serez près de votre mort, et
„ alors de la donner à votre femme, fils ou
„ fille aînée; ou enfin au plus cher de vos
„ amis, comme un dépôt sacré, sous la pro-
„ messe de ne la quitter que de la même
„ manière.

Le candidat répond:

„ Je le jure sur mon honneur.

Le Très-puissant Souverain Grand
Commandeur le relève, et lui met le
Cordon de l'ordre; ensuite il lui donne
les signes et mots.

Premier Signe.

Se mettre à genoux, croiser ses bras sur la poitrine, les doigts touchant les épaules, le corps et la tête inclinés vers la terre.

Second Signe.

Direr l'épée, tomber sur le genou gauche, et poser la main gauche sur le cœur.

Troisième Signe.

Baiser trois fois la lame de son épée.

Premier mot de passe.

Demande: Jacques de Molay?

Réponse: Biram - Abif.

Deuxième mot de passe.

Demande: Frédéric?

Réponse: Roi de Prusse.

Grand mot de passe.

Demande: Nica - mara.

Réponse: Bacchim - Et donnaï.

Le candidat met ses souliers et prend place parmi les autres Souv. Grands Supp. Généraux.
Discours historique.

„Le très-puissant Souverain Grand Commandeur
„en Chef, Souverain des Souverains Princes du
„Royal-Secret, fut notre Jll. F. Frédéric II,
„roi de Prusse. Il établit ce grade de concert
„avec notre F. Sérén. et royal Louis de Bourbon
„Prince du sang de France, et d'autres illustres
„personnes qui avoient le grade de Chev. Héd.
„et de Prince du Royal-Secret.

„Le grade de Hadosch ou de Chevalier Hadosch
„est le plus éminent et le plus important.
„Dans ce grade vous vous êtes solennellement
„obligé, sans restriction, à détruire un ordre
„d'hommes pour ses crimes commis, il y a
„plusieurs siècles, sans égard aux principes

„ communs de l'humanité et aux loix du pays
 „ et malgré les plus grandes précautions prises
 „ dans le choix des Candidats quelques personnes
 „ indignes d'être admises à ce grade pouvoient y être
 „ reçues, ou qui par un zèle mal dirigé, un enthousiasme religieux dans l'observation littérale de
 „ ses obligations pouvoient être induites à commettre
 „ des actions qui ne furent jamais prescrites; en
 „ conséquence le roi forma et établit la première
 „ Mai 1786 le 33.^e grade, pour fixer l'étendue
 „ des devoirs de celui de Kadosch. Le roi persuadé
 „ que selon le cours commun des événements, il ne
 „ pouvoit pas vivre encore beaucoup d'années, il
 „ conçut et exécuta le glorieux dessein, de con-
 „ centrer le suprême pouvoir maçonnique qu'il
 „ tenoit comme Souverain Grand Commandeur de
 „ l'ordre des Princes du Royal-Secret, en un Sup.

Sup. Conseil de Grands Inspecteurs Généraux,
 afin qu'il put, après son décès, régler conformé-
 ment à la constitution et aux Statuts qu'il
 forma ^{alors} le gouvernement de la Maçonnerie dans
 tous les grades, depuis le 17.^e ou Chevalier d'Orient
 et d'Occident inclusivement; laissant l'inspection
 des Loges symboliques, de la grande-inéffable
 et Subl. Loge, ou de Chevalier d'Orient, au grand
 Conseil des Princes de Jerusalem, qu'il concevoit être
 justement chargé de ce pouvoir; Ce nouveau grade
 s'appelle Souverain Grand Inspecteur Général ou
 Suprême Conseil du 33.^e degré.

Les Princes de Kadosch sont Délégués Grands
 Inspecteurs Généraux; ils agissent en vertu de
 pouvoirs spéciaux accordés à cet effet; mais le
 Souverain pouvoir appartient au grade quand le Sup.
 Conseil est formé; il peut prendre connoissance de
 toutes les circonstances qui dépendent de la Maçon.

depuis le 17.^e grade et au-dessus; accorder des
 patentes aux D^eputés Inspecteurs Généraux, ou
 pour établir des Conseils, ou étendre sous les ap-
 pels des Conseils ou Individus au-dessus des Grands
 Conseils des Princes de Jerusalem &c. &c., comme
 il est plus amplement expliqué dans la constitution
 qui accompagne ce grade. Nul Inspecteur Général
 ne possède aucun pouvoir individuel, ou un Conseil
 Suprême d'Inspecteurs Généraux est établi, parce
 qu'il faudroit une majorité de leurs voix pour
 donner de la légalité à leurs décisions, en consé-
 quence des pouvoirs dont les Inspecteurs Généraux
 sont revêtus, il est nécessaire de limiter leur nombre.

Il s'en suit de là qu'un Suprême Conseil ne
 peut être composé que de neuf membres, cinq
 desquels au moins doivent professer la religion
 Chrétienne; nulle affaire ne peut être traitée ou
 ce grade se donne, que quand trois membres sont

présents, excepté pour établir et composer un
 Conseil, ainsi qu'il est prescrit par la constitu-
 tion. Il ne peut y avoir qu'un Conseil de ce grade,
 dans chaque nation ou royaume d'Europe, deux dans
 les Etats unis de l'Amérique, la plus éloigné l'un
 de l'autre qu'il soit possible; un dans les Isles
 Anglaises de l'Amérique, et un dans les Isles
 Françaises. Aucun des Inspecteurs Généraux ne
 peut posséder ce grade manuscrit que ceux
 qui d'abord forment chaque Conseil, quand un
 Grand Inspecteur va dans un autre pays établir
 ce grade; il lui sera alors donné sous l'obligation
 de ne jamais le donner, excepté à celui qu'il
 choisira pour le secourir dans cet établissement;
 les signes et mots sont seulement donnés aux
 Souverains Grands Inspecteurs Généraux.

„ Les injustes cruautés, les insultes faites
 „ aux Chevaliers Templiers, sans les avoir provoqués
 „ et dans lesquelles les Chevaliers de St. Jean de
 „ Jerusalem ou de Malte participèrent, et qui
 „ donnèrent lieu à la formation du grade de Chev.
 „ Hadoets, est parfaitement et d'une manière sen-
 „ sible décrite dans ce grade et dans l'histoire de
 „ l'abbé Vertot. Les Chevaliers Templiers formèrent
 „ un ordre de Chevalerie maçonnique, institué sous
 „ le règne du pape Gelasius, vers l'année maçonnique
 „ 5117, et ainsi appelés parcequ'ils demeuroient
 „ dans une partie du Temple de Jerusalem, non loin
 „ du sépulchre de Jesus-Christ. Ils recevoient et
 „ assistoient les Etrangers, soutenoient les pèlerins
 „ charitablement, et revêtus de leurs armures, les
 „ conduisoient dans la terre sainte, pour y voir les
 „ monuments sacrés de la Chrétienté, sans crainte
 „ des infidèles. Cet ordre s'accrut en nombre, en

„ nombre, en pouvoir, en richesse, et vers l'an 1200
 „ se répandit dans toute l'Europe. Leurs princi-
 „ pales commanderies étoient situées sur les bords
 „ de la Méditerranée; leur influence et leurs posses-
 „ sions étoient immenses et s'accroissoient journalle-
 „ ment. Philippe le Bel, roi de France, en devint
 „ jaloux, et cette jalousie se transforma bientôt
 „ en une haine implacable, parcequ'ils épousèrent
 „ la cause de Boniface VIII, dans les différens
 „ qu'eut ce Pontif avec Philippe, qui jamais
 „ ne leur pardonna. Le 13 Octobre, anno lacin
 „ 5307 il fit arrêter tous les Chevaliers Templiers
 „ qui se trouvoient dans ses Etats, et les livra
 „ aux plus horribles supplices. En 5312 tout
 „ l'ordre fut supprimé par le pape Clement V,
 „ à la requête du roi et du pape. Les rois
 „ d'Angleterre, de Castille, d'Aragon et de Sicille

„le comte de Provence et tous les Souverains de
 „l'Europe firent arrêter les Chevaliers Templiers,
 „s'emparèrent de leurs possessions, et mirent des
 „gardiens dans leurs commanderies.

„Le premier Octobre de la même année, le
 „concile de Vienne bannit tout leur ordre de
 „concert avec le pape, et donna la plus grande
 „partie de leurs possessions, aux Chevaliers hospi-
 „taliers de St. Jean de Jerusalem, Chevaliers de Rhodes,
 „maintenant nommés Chevaliers de Malte, qui
 „furent établis vers l'an maçonnique 5120, lorsque
 „Bonorius fut élu pape. Les Chevaliers Hadosch
 „furent originellement appelés Chevaliers du
 „Temple, mais après leur massacre par ordre de
 „Philippe le Bel, le peu qui échappa, fut obligé
 „de changer de nom et d'apparence, pour mieux
 „éviter la persécution de leurs ennemis, jusqu'à ce

„que leur nombre augmentât, et qu'ils fussent obligés
 „de prendre les armes pour leurs justes et légitimes
 „droits; ils cessèrent de porter le cordon et la
 „croix rouge, et y substituèrent un cordon large,
 „couleur de sang, de l'épaule gauche à la
 „hanche droite, auquel est suspendu un aigle
 „noir à deux têtes, ailes étendues, tenant dans
 „ses serres une épée nue. Vers l'an maçonnique
 „5767, des recherches furent faites dans Paris,
 „pour s'assurer si les maçons qui prenaient
 „le titre de Chevalier Hadosch, étoient réellement
 „des Templiers. Si cette découverte eût réussi,
 „cet ordre eût été une seconde fois anéanti;
 „il fut en conséquence déterminé dans le
 „Grand Conseil de Berlin et de Paris, qu'il
 „prendroit à l'avenir le titre de Chevalier
 „de l'aigle blanc et noir.

„ Pour que les Chevaliers de Malte puissent
 „ conserver leurs possessions, qu'ils ont illégitimement
 „ reçus, ils sont solennellement obligés
 „ d'exterminer l'ordre des Chevaliers Templiers
 „ qui sont actuellement et de bonne foi ceux
 „ qui ont reçu le grade de Kadosch. Pour cet
 „ effet, les Chevaliers Kadosch, ou de l'aigle blanc
 „ et noir se sont mutuellement et solennellement
 „ engagés et ont juré, en présence du grand et
 „ éternel Dieu de conserver une éternelle
 „ inimitié envers les Chevaliers de Malte, et
 „ de les exterminer quand il sera en leur pouvoir.

„ Quoique nous nous soyons imposés le
 „ devoir de nous efforcer à détruire cet ordre,
 „ qui lui-même s'occupe de notre destruction,
 „ il est cependant convenable que l'étendue de
 „ notre inimitié envers les Chevaliers de Malte
 „ soit bien définie; cette obligation n'exige pas

„ que si quelqu'un de nous alloit pour ses affaires
 „ dans la Méditerranée, ou par accident, ou qu'il
 „ rencontrât quelque Chevalier de leur ordre, il
 „ tirât immédiatement son poignard et lui en
 „ perçât la coeur; cela seroit un meurtre con-
 „ damné par les loix en tous les pays, et
 „ seroit puni de mort; mais si quelques souve-
 „ rains puissances leur déclaroient la guerre,
 „ ou à quelques puissances, avec lesquelles ils
 „ fissent un traité offensif et feroient, pour cet
 „ effet, en campagne, nous sommes liés par
 „ l'obligation solennelle que nous avons prononcée,
 „ si, cependant, nos affaires nous permettent
 „ de joindre immédiatement l'armée de leurs
 „ ennemis, d'employer tous nos talents; soit
 „ dans le cabinet, ou dans les champs, pour nous
 „ efforcer à exterminer leur ordre, pour que nous

„puissions encore une fois posséder et jouir de ces
 „places fortes et riches qui appartiennent de
 „droit aux Templiers. Les différens grades
 „maçonniques étant obligés d'obéir à leurs supérieurs,
 „il s'en suit que, lorsque le corps maçonnique
 „sera assez nombreux et puissant, il sera conduit
 „vers l'ennemi par le très-puissant Grand
 „Commandeur du 33.^e degré; et si les armées
 „étoient victorieuses, les Chevaliers Teutoniques se
 „déclareront et prendront possession des pays
 „dont ils sont maintenant illégalement privés,
 „et resteront paisiblement sous la bannière
 „et la protection du Souverain de ce grade dont
 „ils recevront un système de gouvernement fondé
 „sur les droits des Chevaliers, et sur leurs zélés
 „services et vertueuses souffrances pendant tant
 „de siècles.

„Quand nous entrerons en campagne contre nos

„ennemis, nos forces seront dirigées par les ordres
 „donnés dans le grade du Prince de Royal-Secret;
 „mais comme le très-ill.^e Souverain des Souver.
 „a bien voulu revêtir ce grade du pouvoir exécutif
 „Suprême, le commandant en chef des troupes,
 „après son décès, nous est dévolu; en conséquence
 „Sa Majesté le Roi de Prusse a ordonné que,
 „les 1.^{er} et 2.^e Officiers du Suprême Conseil du
 „33.^e grade seront les 1.^{er} et 2.^e en commandement,
 „sur les troupes, districts, nations et royaumes,
 „sur lesquels ils ont juridiction maçonnique.
 „Et l'arrivée des troupes de terre au lieu désigné
 „à Jérusalem, le Conseil Suprême de tous ceux
 „qui ont reçu le 33.^e grade, seront immédiatement
 „mandés et chaque Inspecteur général produira
 „ses lettres de créance pour ce grade, et le plus
 „ancien possesseur desdites lettres de créance sera déclaré
 „et proclamé aux troupes en qualité de Généralissime

„ et prendra le titre de très-puissant Souverain
 „ Grand Commandeur ; tous les autres grades mili-
 „ taires seront donnés successivement selon les dates
 „ des différentes lettres de créance, les titres de la
 „ même date seront déterminés par le ballot.

„ Et l'avenir, les rangs, les honneurs, les dignités,
 „ titres et possessions seront héréditaires ; le gouver-
 „ nement de l'ordre restera toujours dans la famille
 „ du très-puissant Souverain Grand Commandeur.

„ A la réduction des Chev.^{rs} de Malte, le Souverain
 „ Grand Commandeur assemblera immédiatement
 „ un Suprême Conseil Général du 33.^e grade, dans
 „ lequel sera formé une constitution et un système
 „ de gouvernement pour l'ordre qui sera toujours
 „ militaire ; alors l'ordre prendra son titre réel.

„ L'uniforme de l'ordre en campagne est bleu, revers
 „ et bords blancs, boutons blancs, sur lesquelles
 „ est le bijou du 33.^e grade, qui est l'aigle ; et sur les

„ petits boutons le N.^o 33.

„ Comme nous avons de puissants ennemis à
 „ combattre, il conviendrait, pour nous mettre à l'abri
 „ des ruses des méchants, de la malice et de l'envie
 „ des ignorants, d'être discret et perpétuellement
 „ en garde. Nourrissons dans nos cœurs le germe de
 „ la vertu, et dans notre conduite et nos expressions,
 „ n'offensons jamais personne, respectons la race
 „ humaine, même nos ennemis ; combattons-les
 „ ouvertement et avec honneur, et si nous devenons
 „ victorieux, ne tachons pas nos lauriers en in-
 „ sultant nos ennemis vaincus ; prouons leur
 „ par la magnanimité de notre conduite, que
 „ la justice n'exige point l'aide d'une main assas-
 „ sine, mais que la vertu sera la propre récom-
 „ pense. Convainçons-les de l'atrocité de leur
 „ conduite par la droiture de la nôtre ; et leur

„ injustice par notre Clémence. En quelque pays
 „ que la capricieuse fortune puisse vous jeter,
 „ soyez fidèle et obéissant à ses lois et gouvernement,
 „ car un maçon qui ne seroit pas fidèle au pays
 „ qu'il habite, n'hésiteroit pas à sacrifier la société
 „ de son ordre. Vénérez l'Être qui vous donna la naissance,
 „ soyez tendre ami envers l'associé de votre cœur,
 „ et père affectionné de votre progéniture; élévez-
 „ les et dirigez-les dans les sentiers de la vertu et de
 „ la religion; que votre vieillesse soit couronnée
 „ par la paix de l'âme, exempte de reproches.
 „ Introduisez vos fils dans l'ordre maçonnique; soyez
 „ sincères envers vos amis, vos frères; supportez pa-
 „ tiemment leurs fautes; soyez indulgent pour les
 „ faibles de l'humaine espèce; soyez l'exemple
 „ vivant de la vertu et de la bienfaisance pour tout
 „ ce qui vous entoure; aidez le pauvre et l'affligé

„ maçon; donnez leur les secours dont ils ont besoin
 „ selon vos facultés, et surtout offrez sans cesse
 „ des prières au grand et éternel Dieu pour
 „ toutes les preuves signalées de la bonté et de
 „ la miséricorde que vous avez reçues de lui; et
 „ efforcez-vous avec ardeur à atteindre à cette
 „ béatitude céleste et éternelle que lui seul
 „ peut accorder. Amen.

Privilèges des Souv. Gr^s Inspecteurs Gen^s.

Un Souverain Grand Inspecteur Général porte
 son chapeau dans tous les Conseils et Loges, ex-
 cepté dans le Suprême Conseil du 33^e degré, et il
 aura le privilège de parler sans se lever de son
 siège.

Lorsqu'un Souverain Grand Inspecteur Général
 est annoncé à la porte d'un Conseil audessus du 16^e

d'égé (Prince de Jerusalem), il sera reçu sous la voûte d'acier; si le président n'est pas Souverain Grand Inspecteur Général, il occupera son siège à l'Inspecteur-Visiteur, qui le peut accepter ou refuser par honnêteté.

Dans le Grand Conseil des Princes de Jerusalem et la sublime et ineffable Loge de parfait Maçon, il sera placé à la droite du trois fois Puissant; et pareillement en Loge symbolique.

Les autres privilèges sont les mêmes que ceux des Princes de Jerusalem.

Un Souverain Grand Inspecteur Général portera dans tous les Conseils et Loges les attributs de son grade.

Chaque Souverain Grand Inspecteur Général doit avoir un certificat dans la forme qui se trouvera à la fin du grade, écrit en anglais et en français, que tous les membres du Suprême Conseil signeront.

Quand un Souverain Grand Inspecteur Général signe un papier maçonnique, il joint à son nom ses Armes, qui sont:
 R. h., S. P. de G. S. et S. G. Inspecteur Général du 33^e.

Instruction du 33^e.

- D. — Etes-vous Souverain Grand Inspecteur Général?
 R. Très-puissant Souverain Grand Commandeur, ma vertu, mon courage et mon zèle m'ont fait parvenir à cet éminent grade.
- D. — Comment puis-je connaître que vous êtes Souverain Grand Inspecteur Général?
 R. En vous donnant les mots de passe.
- D. — Donnez-les moi?
 R. Jacques de Molay.
- D. — Biram - Abif?
 R. Frédéric de Prusse.
- D. — Que dites-vous quand vous entrez pour la première fois au Conseil?

R. Le grand et ineffable nom du tout-puissant Dieu d'Israël.

D. Pourquoi paroît-il dans notre Conseil ?

R. Parce que notre ordre et notre autorité étant fondés sur la justice et l'équité, nous ne craignons pas la vue de l'Être Suprême; au contraire, nous nous glorifions d'agir en sa présence immédiate. Il nous enseigne aussi à lever vers lui nos regards pour obtenir sa protection et son soutien, et à adorer le seul vrai Dieu.

D. Que signifient les squelettes, crânes et os de mort qui sont dans notre Conseil ?

R. À nous rappeler le massacre de nos ancêtres par Philippe le Bel qui les livra aux plus cruels supplices.

D. Pourquoi y paroissez-vous en deuil, et armés d'une épée ?

R. Pour déplorer leur perte, et être prêt à les venger.

D. Qui a établi ce grade ?

R. Notre illustre S. Frédéric II, roi de Prusse.

D. Dans quel dessein ?

R. Dans celui de régler notre haine et nos démarches contre les Chev.^{rs} de Malte; de guider notre zèle et nos efforts par des canaux convenables, et diriger nos entreprises.

D. Quelle est la cause de la haine et d'inimitié que vous avez vouée aux Chev.^{rs} de Malte ?

R. Après la destruction de la plus grande partie de l'ordre des Chev.^{rs} Templiers, par Philippe le Bel, roi de France, de concert avec le pape Clément V, leurs richesses furent données aux Chevaliers de Malte, qui en ont encore une grande partie, ainsi que plusieurs places

fortes dans la méditerranée, près l'isle de Malte, qu'ils ont refusées de nous rendre, en ayant été dépourvues par des cruautés et des injustices.

Nous avons, en conséquence, juré, de les reconquérir et de les reprendre, lors que notre ordre sera assez nombreux pour tenter cette entreprise, ou périr noblement dans cette tentative.

D.: — Est-ce la seule raison pour laquelle le Roi de Prusse établit ce grade ?

R.: — Un Prince-Président Souverain Grand Commandeur, il en est une autre, prévoyant que sa mort n'étoit pas très-éloignée, il se détermina à établir un Suprême Conseil des Souv. Grands Inspecteurs Généraux, aux quels il put confier la puissance Suprême sur l'ordre maçonnique dont il étoit revêtu, qui, après sa mort, put gouverner le grand corps des Maçons, conformément à certains

Statuts qu'il fit à cet effet, et pour les conduire aux combats contre nos ennemis, quand ils seroient devenus assez forts. Chaque nation étoit indépendante l'une de l'autre dans leur gouvernement civil, il crut plus équitable, que les Souverains Grands Inspecteurs Généraux possédassent entre eux, même une haute Cour maçonn. de laquelle il n'y eut point d'appel; cette pratique devant être agréable à chaque gouvernement, nulle jalousie ne pouvoit exister contre l'ordre; que le grand corps augmenteroit rapidement, et que le grand but de l'institution s'accompliroit.

D.: — Que vites-vous de plus dans la chambre du Conseil ?

R.: — Je vis à l'Orient un chandelier à 6 branches; un de 3 à l'Occident, un d'une branche au Septentrion, et un de deux au midi.

D.: — Qu'est-ce que cela signifie ?

R. En arrangeant ce nombre de lumières, elles composent 333, année à laquelle notre ordre fut détruit. L'ouverture et la clôture du Suprême Conseil a aussi rapport à cette circonstance, ainsi que la réception par les coups que l'on frappe à la porte.

D. — Que signifie ^{le Cricon} que vous portez ?

R. Le blanc est l'emblème de la pureté et de l'innocence de ceux qui furent livrés aux supplices, et le rouge est celui du sang de ceux qui furent les victimes de Philippe le Bel et de Clément V. Comme le Soleil donne la lumière et la vie à tous les royaumes du monde, de même le Soleil sur nos poitrines indique, que l'ordre suprême et illustre que nous possédons, donne la lumière et la vie au grand corps maçonnique dans l'Univers.

D. — Pourquoi le squelette ?

R. Pour indiquer que tous ceux qui seront traités à l'ordre, et qui fausseront les obligations qu'ils ont contractées, seront punis de mort. Il rappelle aussi à ceux qui doivent combattre sous nos bannières, qu'ils doivent vaincre ou périr noblement dans cette glorieuse entreprise.

Clôture.

R. Très-puissant Souv. Grand Command. dit.

D. — Très-illustre Inspecteur. Lieutenant Grand Commandeur, quel âge avez-vous ?

R. Trente ans accomplis.

D. — Quel est votre emploi ?

R. De combattre pour Dieu et mes droits, et d'infliger la punition.

D. — Quelle heure est-il ?

R. Le Soleil du matin illumine notre conseil.

Le Très-puissant Sous-Grand Commandeur dit:
 „ Puisque le Soleil est levé pour éclairer le monde,
 „ levons-nous, mes fr., (tous se lèvent) pour répandre
 „ dans l'esprit de ceux qui sont dans les ténèbres, la
 „ lumière maçonnique, et pour être un exemple
 „ de vertu au monde.

„ Annoncez que, par les nombres mystérieux, je
 „ vais clore le Conseil.

Il frappe avec le pommeau de son épée 5, 3, 1, 2
 coups. Le très-ill. Inspect. Supr. Haut. G.^o Com. les répète.
 Puis le Très-puissant Sous-Grand Commandeur lève les
 deux mains, et dit:

„ O toi, grand et éternel Dieu, père de la lumière
 „ et de la vie, très-miséricordieux et suprême régu-
 „ lateur du Ciel et de la terre, guide nous dans les
 „ sentiers de la vertu et de la justice; enseigne-nous
 „ les vrais principes fondamentaux de la vraie religion
 „ qui ont rapport aux adorations que nous te rendons,
 „ pour que nous puissions mériter de devenir membres

„ du Suprême Conseil céleste.

Tous les M. répondent.

„ Dieu nous l'accorde; ainsi soit-il.

Le Grand Commandeur dit:

„ Puisse le saint Enoch d'Israël, et le Très-haut
 „ et Très-puissant Dieu d'Abraham, d'Isaac et de
 „ Jacob nous enrichir de sa bénédiction, maintenant
 „ et à jamais.

Tous répondent: Dieu nous l'accorde. Amen.

Et le Conseil est fermé.

Constitutions, Statuts et Règlements du 33.^e et dernier degré

Ces Constitutions, Statuts et Règlements
 ont été faits par Sa Majesté le Roi de Prusse,
 pour le gouvernement du Suprême Conseil des Grands
 Inspecteurs Généraux du 33.^e, et pour celui de tous

Conseils sous leur juridiction, lesquels ont été approuvés dans le Suprême Conseil du 33.^e grade, dûment et légalement établi et constitué au G. O. de Berlin, le premier Mai anno lucis 5786, auquel Conseil étoit présent en personne Sa très-auguste Majesté Frédéric II, roi de Prusse, très-puissant Souverain Grand Commandeur.

Ordo ab Chao.

Le Souverain Grand Inspecteur Général et Suprême Conseil assemblés, ordonne et déclare la suivante Constitution, ainsi que les réglemens pour le gouvernement des Maçons sous sa juridiction.

Article premier.

La Constitution et les réglemens faits par les neuf Commissaires nommés par le Souverain Grand Consistoire des Sublimes Princes de Royal-Société, seront exécutés dans tous les points, excepté dans ceux qui militent contre les articles de la présente

constitution, mentionnés dans ces présentes.

Art. 2.

Le 33.^e grade, appelé Souverain Grand Inspecteur Général, ou Suprême Conseil du 33.^e degré, est formé et organisé comme il suit.

L'Inspecteur, à qui ce grade est donné le premier, est, par ces présentes, autorisé à le donner à un autre S.; il faut qu'il soit dûment digne, par ses grades et son caractère, à recevoir de lui son obligation. Ces deux ensemble le donnent à un troisième; ensuite ils admettent les autres par leurs suffrages donnés de vive voix, en commençant par le plus jeune Inspecteur; un seul peut exclure pour jamais un aspirant, si les raisons sont jugées suffisantes.

Art. 3.

Les deux premiers qui reçoivent ce grade dans tel pays que ce soit, seront les deux Officiers présidents, en cas de mort, résignation ou absence du pays,

(pour ne plus y revenir) des premiers Officiers, le second prendra sa place, et nommera un Grand Inspecteur Général pour succéder à la sienne propre; si le second Officier venoit se trouver dans le même cas du premier, ce dernier en nommeroit un pour lui succéder; le Très-puissant Souverain Grand Commandeur nommera de la même manière l'illustre Trésorier, l'illustre Secrétaire Général, l'illustre Grand Maître des Cérémonies et l'illustre Capitaine des Gardes, et qui remplira toutes les vacances qui pourroient survenir.

Art. 4.

Chaque Souverain Grand Inspecteur Général qui sera initié dans ce grade, payera d'avance entre les mains de l'ill. Trésorier Général la somme de dix Louis d'or de 24th tournois; la même somme sera payée de ceux qui recevront le grade de Kardosets ou de Subl. Prince de Royal-Secret. Ces sommes seront pour l'usage du Supr. Conseil.

Art. 5.

Chaque Conseil Suprême est composé de neuf Souv. Grands Inspecteurs Gén. dont cinq doivent professer la religion chrétienne.

Trois des membres, si le Très-puissant Souv. Grand Commandeur et le très-ill. Inspecteur Lieutenant Grand Commandeur sont présents, peuvent procéder aux affaires de l'ordre, et former le Conseil complet.

Il n'y aura qu'un seul Conseil de ce grade (25^{es}) dans chaque nation ou royaume en Europe, deux dans les Etats-Unis d'Amérique (aussi éloignés que possible l'un de l'autre); un dans les îles anglaises de l'Amérique, et un paraillement dans les îles françaises de l'Amérique.

Art. 6

Les pouvoirs du Suprême Conseil n'activent dans aucun grade au-dessous du 17^e (Chevalier d'Orient et d'Occident); mais les Conseils et Loges des parfaits Maçons sont ici requis de les reconnaître.

en qualité de Souverains Grands Inspecteurs Gén.,
et de les recevoir avec tous les honneurs qui leur
sont dûs.

Art. 7.

Tous les Conseils, ou les individus au-dessus
du Grand Conseil des Princes de Jerusalem (16.^o)
peuvent porter leur appel au Suprême Conseil
du 33.^o, et dans ce cas peuvent comparoître et
être entendus en personne dans le Suprême Conseil

Art. 8.

Le Souv. Grand Consistoire des Sublimes Princes
de Royal-Secret élira un Président choisi dans son
sein, mais leurs actes ne seront valables qu'après
avoir été sanctionnés par le Suprême Conseil du
33.^o degré qui, après la décès de Sa Majesté le
roi de Prusse sera l'autorité Souveraine de l'Ordre.

Art. 9.

Aucun Délégué Inspecteur ne peut faire usage
de ses pouvoirs dans un pays où sera établi un

pays où sera établi un Conseil de ce grade, à
moins qu'il soit approuvé dudit Conseil.

Art. 10.

Aucun Délégué Inspecteur ci-devant reçu, ou
qui peut l'être par la suite, en vertu de cette
Constitution, n'aura le pouvoir de demander des
Certificats, ni de donner le grade de Chev. Kadosch,
ou du grade au-dessus.

Art. 11.

Le grade de Kadosch, et celui de Prince de Royal-
Secret, ne seront jamais donnés qu'en présence
de trois Souverains Grands Inspecteurs Généraux.

Art. 12.

Le Suprême Conseil exercera tous les souverains
pouvoirs dont son auguste Majesté Frédéric II,
roi de Prusse étoit revêtu, et lorsqu'il sera
convenable de protester contre les patentes des
Délégués Inspecteurs, information en sera prise
et envoyée à tous les Conseils suprêmes du monde.

Art. 13.

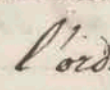
Le Suprême Conseil du 33.^e degré est autorisé à députer un Frère et membre dudit Conseil pour établir un Suprême Conseil de ce grade dans quelque pays désigné dans la présente constitution, à la charge de se conduire conformément à l'article 2. Ce député aura aussi le pouvoir d'accorder des patentes aux Députés Inspecteurs Généraux, qui doivent avoir reçu le grade de Héros, pour établir des Loges et Conseils au-dessus du Chevalier du Soleil (29.^e) dans un pays où il n'y en auroit pas de Loges ou Conseils établis. Le manuscrit de ce grade ne sera donné à aucun autre Grand Inspecteur, qu'aux deux premiers Officiers du Suprême Conseil; ou à un Fr. qui irait dans un pays étranger, pour y établir un Suprême Conseil du 33.^e et dernier grade.

Art. 14.

Dans toutes les processions des Grands Subli., le Suprême Conseil marchera le dernier, et les deux premiers Officiers seront les derniers, le Grand Porte-Étendard de l'ordre les précédera immédiatement.

Art. 15.

Les Assemblées du Suprême Conseil seront tenues chaque trois nouvelles Lunes; mais il s'assemblera plus souvent, si la nécessité le requiert, pour expédier.

Il y a deux fêtes dans l'année; la première, le 4.^e Octobre, époque où nos possessions furent sequestrées et données aux Chevaliers de Malte, et l'autre le 27^e , fête de l'ordre.

Art. 16.

Chaque Souv. Grand Inspecteur Général du 33.^e degré sera muni de ses lettres de créance,

pour lesquelles il payera au Secrétaire Général un Louis de 24th tournois, pour ses peines d'apposition des sceaux, et un Louis au Suprême Conseil pour subvenir à ses dépenses.

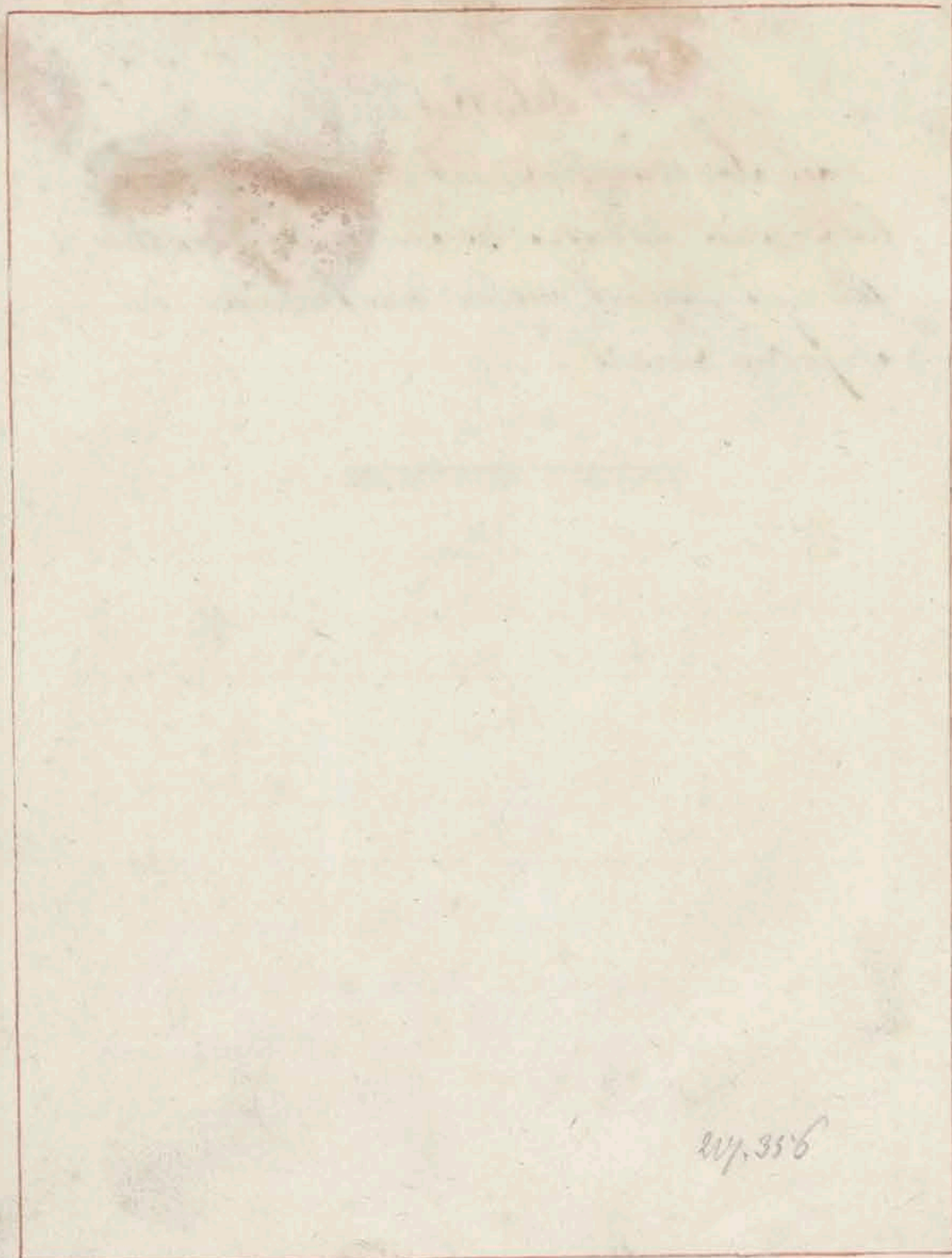
Le grand sceau du Suprême Conseil est un grand aigle noir à deux têtes, ailes déployées, bec d'or, et tenant dans ses serres une épée nue; sur un ruban déployé au-dessous est écrit: Deus meumque jus; et au-dessus de l'aigle: Suprême Conseil du 33^e.

Art. 17.

Un Souverain Grand Procureur Général ne possède aucun pouvoir individuellement, dans un pays où est établi un Conseil Suprême, parceque la majorité des voix est nécessaire pour rendre les procédés légaux; excepté en vertu des facultés accordées spécialement pour la Commission.

Art. 18 et dernier.

Les Sommes provenant des initiations dans les Conseils, au-dessus des Princes de Jerusalem, 16^e degré, seront versées dans la caisse du Suprême Conseil.



207.356

22



